

Au regard du Contrat Constitutif, les Etablissements de Paiement peuvent adhérer au GIMAC en qualité de membres. L'instruction N°001/GR/2018 du 10 août 2018 leur impose l'interopérabilité dans la CEMAC lorsqu'ils émettent la carte, la monnaie électronique ou tout autre instrument de paiement électronique.

A ce titre, il s'avère nécessaire d'encadrer leur adhésion au GIMAC sur les aspects généraux, commerciaux, du système d'information et de conformité.

## 1 Aspects généraux

- ✓ Demande d'adhésion à la Direction Générale du GIMAC
- ✓ Les statuts de l'établissement de paiement
- ✓ La décision d'agrément des opérations de paiement.
- ✓ La décision d'agrément et de désignation des principaux dirigeants
- ✓ Un engagement de ses dirigeants sociaux habilités à adhérer aux principes d'interbancairité et d'interopérabilité du Système Monétique Interbancaire CEMAC
- ✓ Un engagement des dirigeants à se conformer aux statuts et règlement intérieur du GIMAC
- ✓ La preuve du paiement du ticket d'entrée
- ✓ Le formulaire de sponsoring du partenaire bancaire, participant direct à SYGMA de la BEAC
- ✓ Accord de confidentialité signé
- ✓ Les Etats Financiers des trois dernières années

## 2 Aspect politique commerciale

- ✓ Business plan triennal de l'activité monétique intégrale
- ✓ Le formulaire signé de souscription aux services de la monétique intégrale

## 3 Aspect système d'information

- ✓ Présentation d'un dossier technique, d'une architecture technique (liaison Télécoms, plateforme technique, localisation des installations, sécurité physique et logique).
- ✓ Politique d'archivage
- ✓ Le questionnaire sur le système d'information du Membre renseigné
- ✓ Plan de continuité d'activités (intégrant le site de secours)

## 4 Aspect conformité

- ✓ Règles et procédures de KYC
- ✓ Règles et procédures LAB/FTP (Financement du Terrorisme et Prolifération)

# MODALITÉS D'ADHÉSION DES SOCIÉTÉS DE TRANSFERTS D'ARGENT

Les Sociétés de Transferts d'Argent (STA) peuvent adhérer au GIMAC eu égard au Contrat Constitutif. L'Instruction N°001/GR/2018 du 10 août 2018 leur fait obligation d'adhésion au GIMAC pour la compensation et le règlement en Francs CFA de leurs opérations de transfert effectuées dans la CEMAC.

A ce titre, l'encadrement de leur adhésion au GIMAC s'avère nécessaire sur les aspects généraux, commercial, financier, du système d'information et de conformité.

## 1 Aspects généraux

- ✓ Demande d'adhésion à la Direction Générale GIMAC
- ✓ Statuts de la STA
- ✓ Décision d'agrément des opérations de transfert par l'autorité compétente
- ✓ Engagement de ses dirigeants sociaux habilités à adhérer aux principes d'interbancaire et d'interopérabilité du Système Monétique Interbancaire CEMAC
- ✓ Engagement des dirigeants à se conformer aux statuts et règlement intérieur du GIMAC
- ✓ Preuve du paiement du ticket d'entrée
- ✓ Formulaire de sponsoring du partenaire bancaire, participant direct à SYGMA de la BEAC
- ✓ Accord de confidentialité signé
- ✓ Etats Financiers des trois dernières années

## 2 Politique commerciale

- ✓ Business plan triennal de l'activité
- ✓ Formulaire signé de souscription aux services de la monétique intégrale

## 3 Politique financière

- ✓ Bilans et comptes d'exploitation

## 4 Système d'information

- ✓ Présentation d'un dossier technique, d'une architecture technique (liaison Télécoms, plateforme technique, localisation des installations, sécurité physique et logique).
- ✓ Politique d'archivage
- ✓ Questionnaire sur le système d'information du membre renseigné
- ✓ Plan de continuité d'activités (intégrant le site de secours)